

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° 328/2023

LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation de Saint-Louis Agglomération en date du 15 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux d'assainissement et d'eau potable et la sécurité du chantier, il y a lieu de fermer l'accès à la circulation et le stationnement dans la rue de la Fontaine et de créer une déviation.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La rue de la Fontaine sera fermée à la circulation mardi 19 septembre 2023 et mercredi 20 septembre 2023 de 8H30 à 17H00.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place sur la plage horaire sus indiquée.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par Saint-Louis Agglomération, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place par Saint-Louis Agglomération, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'exécutant des travaux devra enlever tous décombres et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés sur la chaussée.

ARTICLE 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin – WALHEIM ; Saint-Louis Agglomération – SAINT-LOUIS .

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 18/09/2023

Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 19/09/2023
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz



